



☎ 03.23.53.14.12
☎ 03.23.59.23.92

VILLE DE CROUY (Aisne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🎨
Séance du 19 Décembre 2016 à 19 H 00

Présidence de Monsieur Daniel MOITIE, Maire.



Conseillers
en exercice : 23

Présents : 19
Votants : 20
Absents : 4

Date de la
convocation :
9 décembre 2016

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire
M LECAT Marcel, Mme CORDEVANT Viviane, M GUIONVAL Patrick,
M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine,
M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle,
M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine,
M LENOBLE Pierre, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL
Nicolas.

Absent, pouvoir :

M MARCHAL Jean-Bernard représenté par M PLATRIER Claude,

Absentes, excusées :

Mme VERMA Cécile, Mme DERIGNY Lydie, Mme FOULIER Cécile.

Secrétaire de séance : M GUIONVAL Patrick.



2016-12-19/0	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIE
SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE	
- TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2017	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la salle multifonctionnelle et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

I SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
 - la demi salle 80,00 €
 - la grande salle 160,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
 - la demi salle 400,00 €
 - la grande salle 800,00 €

Le nettoyage sera effectué par les agents communaux. Les locataires devront néanmoins balayer la salle sans produits de nettoyage.

Les locataires extérieurs à la commune acquitteront la somme de :

- pour le lavage de la demi salle 55,00 €
- pour le lavage de la grande salle 75,00 €

Pour les habitants et associations de Crouy, le nettoyage sera assuré gracieusement par la Mairie.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées en espèces au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas de dédit, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 325,00 € en espèces sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouysiens, soit avec un abattement de 45 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Transmis en Sous-Préfecture

le : 22 DEC. 2016

Publié le : 22 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le 22 DEC. 2016

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

D. MOITIE

